



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2014**

**DATE DE
CONVOCAATION**

19 septembre 2014

DELIBERATION N°30/2014/MT

**Participation de la commune de Montsinéry-Tonnégrande
au 97^{ème} Congrès des Maires et des
Présidents de Communautés de France**

L'AN DEUX MILLE QUATORZE LE VINGT SIX SEPTEMBRE Á SEIZE HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick LECANTE Maire.

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 19
PRESENTS : 12
ABSENTS : 07
QUORUM : 10
PROCURATIONS : 03

ETAIENT PRESENTS : M. Patrick LABEAU, 1^{er} Adjoint
Mme Marcelline POPO, 2^{ème} Adjointe
M. Brice SEPHO, 3^{ème} Adjoint
Mme Liliane DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe
M. ~~Jean-Yves~~ TARCY, 5^{ème} Adjoint
Mme Valérie BATAILLIE, Conseillère
M. Vincent MAYEN, Conseiller
Mme Rosaline CAMILLE-SIDIBE, Conseillère
M. Joseph Michel FEVRY, Conseiller
Mme Marie-Claude LACROIX PINSON, Conseillère
Mme Eléonore JOHANNNES, Conseillère

ABSENTS EXCUSES : M. Donel DUCCE, Conseiller
Mme Eldha SAMEDI, Conseillère
Mme Isabelle AUBIN, Conseillère
M. Thierry MARIE-CLAIRE, Conseiller
Mme Marlène MONTET, Conseillère

ABSENTS : M. Christian PORTHOS, Conseiller
M. Jocelyn PRALIER, Conseiller

Les conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire au vu de l'application de l'article L.2121-14 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur **Brice SEPHO**, 3^{ème} adjoint, a été nommé à ces fonctions qu'il a acceptées.

Madame **Eldha SAMEDI** a donné procuration à Madame **Rosaline CAMILLE-SIDIBE**.
Madame **Isabelle AUBIN** a donné procuration à Monsieur **Patrick LABEAU**.
Madame **Marlène MONTET** a donné procuration à Monsieur **Brice SEPHO**.



Délibération n°30/2014/MT
Participation de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au
97^{ème} Congrès des Maires et des
Présidents de Communautés de France

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

Le congrès des Maires et des Présidents de communautés de France a lieu chaque année Porte de Versailles, à Paris.

Il se déroulera au mois de novembre.

A l'occasion de ce congrès, les élus ont la possibilité de pouvoir échanger avec leurs collègues des différentes régions de France, mais également, par la présence de nombreuses expositions d'entreprises, d'approcher toutes les innovations intéressant les communes.

Aussi, je vous demande de bien vouloir entériner la participation de la collègue suivante :

- Madame Rosaline CAMILLE SIDIBE, Conseillère Municipale.

Les décisions à prendre sont les suivantes :

- Valider la participation de Madame Rosaline CAMILLE SIDIBE au 97^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France.
- Autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport n°34/MT/2014 relatif à la participation de la commune de Montsinéry-Tonnégrande au 97^{ème} Congrès des maires et des Présidents de Communautés de France ;

Après avoir entendu ses explications et délibéré ;

DECIDE :

Article 1: APPROUVE la participation de Madame Rosaline CAMILLE SIDIBE au 97^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de communautés de France.

Article 2: AUTORISE le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

POUR	15	dont procuration(s)	03
CONTRE	00	dont procuration(s)	00
ABSTENTION	00	dont procuration(s)	00

Le Maire,




Patrick LECANTE

Publication le : 09 OCT. 2014

